



ID : 084-258402346-20251029-DE 2025 08-AU

Décision n°2025-08

2. Mission complémentaire en sous-traitance : Les terrassements, les travaux de fouilles des fondations et de raccordement de la halle ont été intégrés au marché initial. Ces prestations justifient une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre, confiée au Bureau d'études BCC Ingénierie (Les Angles – 30130) en sous-traitance, acceptée par le maître d'ouvrage, pour un montant de 1 800,00 € HT (2 160,00 € TTC).

3. Prolongation du délai d'exécution : Le délai global est porté à 36 mois à compter du 17/10/2025 (soit 18 mois supplémentaires), en raison du décalage des interventions de l'opérateur concessionnaire chargé de l'installation de la halle photovoltaïque. Ces contraintes sont indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Impact financier : Le montant du marché est ainsi porté à :
- 36 446,31 € HT (43 735,57 € TTC),
- se substituant au montant initial de 32 489,00 € HT (38 986,80 € TTC).

IL EST DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site à empreintes de pas fossiles de Saignon, conclu avec le groupement SHED / CEREG, ayant pour objet :

- l'ajustement du forfait définitif du maître d'œuvre (+ 2 157,31 € HT / 2 588,77 € TTC),
- l'intégration d'une mission complémentaire en sous-traitance avec le Bureau d'études BCC Ingénierie (1 800,00 € HT / 2 160,00 € TTC),
- la prolongation du délai global d'exécution porté à 36 mois à compter du 17/10/2025.

Article 2 :

De fixer le montant total définitif du marché à 36 446,31 € HT (43 735,57 € TTC), se substituant au montant initial de 32 489,00 € HT (38 986,80 € TTC).

Article 3 :

D'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces afférentes.

Article 4 :

Madame le Receveur Municipal et Madame la Présidente du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision n° 2025-07 attribuant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre au groupement SHED/CEREG concernant **LA MAÎTRISE D'ŒUVRE des aménagements extérieurs du site à empreintes de pas fossiles de SAIGNON.**

Le mercredi 29 octobre 2025



La Présidente
Dominique SANTONI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.